

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

**ARRÊTÉ**  
portant ouverture d'une consultation du public  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à enregistrement (SA MARC Saint-Jouan-de-l'Isle)

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la demande présentée le 19 décembre 2019 et complétée le 13 mars 2020, par la Société MARC, siège social 7 rue des métiers 35730 Pleurtuit, pour être autorisée à prolonger de six ans l'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes (superficie : 40938 m<sup>2</sup> dont 6000 m<sup>2</sup> de remblais, capacité : 30 000 t/ an en moyenne, 40 000 t/ an au maximum), située le Pont de l'Isle à Saint-Jouan-de-L'Isle ;
- VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 8 avril 2020 ;

CONSIDERANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des mesures adaptées pendant la période d'urgence sanitaire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 29 juillet 2020 inclus sera ouverte à la mairie de Saint-Jouan-de-L'Isle sur la demande présentée par la société Marc, afin d'être autorisée à prolonger pour six ans l'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes soumise à la rubrique n° 2760-3 des ICPE (superficie : 40938 m<sup>2</sup> dont 6000 m<sup>2</sup> de remblais, capacité : 30 000 t/ an en moyenne, 40 000 t/ an au maximum), située le Pont de l'Isle à Saint-Jouan-de-L'Isle.

**Article 2** : Jours et horaires de consultation

La consultation aura lieu à la mairie de Saint-Jouan-de-L'Isle du 1<sup>er</sup> juillet 9h00 au 29 juillet 2020 à 12h30, **sur rendez-vous préalable, pris auprès du secrétariat de la mairie de Saint-Jouan-de-L'Isle** (téléphone : 02.96.83.90.90. adresse électronique : [mairie-de-st-jouan@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-st-jouan@wanadoo.fr)) aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	fermé
mardi	9h00-12h30
mercredi	9h00-12h30
jeudi	fermé
vendredi	14h00-17h30
samedi	fermé

### **Article 3 : Consultation et observations**

**Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :**

**<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public>.**

Il pourra être également consulté à la mairie de Saint-Jouan-de-L'Isle sur rendez-vous comme précisé ci-dessus.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de Saint-Jouan-de-L'Isle après avoir pris préalablement rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie comme indiqué ci-dessus **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr) du **1<sup>er</sup> juillet 2020, 9h00, heure d'ouverture de la consultation au 29 juillet 2020 à 12h30 heure de fermeture de la consultation.**

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

A l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

### **Article 4 : Affichage de la consultation**

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés dans les mairies de Saint-Jouan-de-L'Isle, Caulnes, La Chapelle Blanche, Quédillac, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 15 juin 2020 au 29 juillet 2020 inclus.

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France (éditions 22 et 35) et l'Hebdomadaire d'Armor, quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

### **Article 5 : Avis des conseils municipaux**

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de Saint-Jouan-de-L'Isle-, Caulnes, La Chapelle Blanche, Quédillac.

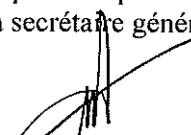
Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public. Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Jouan-de-L'Isle-, Caulnes, La Chapelle Blanche, Quédillac et les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le 13 août 2020 au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

### **Article 6 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, la sous-préfète de Dinan, les maires de Saint-Jouan-de-L'Isle, Caulnes, La Chapelle Blanche, Quédillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le - **2 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale



Béatrice OBARA